

## Commune de FLEURY (Manche)

### PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 20 heures 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

**Etaient présents** : M. VESVAL Daniel, Mme KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, M. Freddy LAUBEL, Mme BAZIN Catherine, M. ROULIN Lionel, M. HESLOUIN Bruno, M. Hubert QUESNEL, Mme LEBOUVIER Isabelle, M. GUERIN Patrice, M. Cyril BEQUET, Mme Marie-Line LE ROY, M. LEFEVRE Camille, Mme GUESDON Stéphanie, Mme Cathy GOURVENEK, Mme Jennifer DUPONT

**Excusé** : //

**Pouvoirs** : //

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Visite terrain M. LEMARDELEY (rendez-vous à 20 H 30 Parking de Granville)
- Visite lotissement communal route de l'Etang
- Vote des subventions
- Délibération pacte de gouvernance Villedieu Intercom
- Demande scolarisation enfant hors commune
- Mairie : ouverture au public / accueil téléphonique
- Elections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021
- Affaires diverses

### Délibération n° 2021-18 Travaux de voirie 2021

M. Freddy LAUBEL, Adjoint, présente à l'assemblée l'estimation du coût des travaux de voirie :

- |  |              |
|--|--------------|
| - route de la Tondière .....                                   | 11.000 € TTC |
| - route du Château d'Eau (200 derniers mètres linéaires) ..... | 16.800 € TTC |
| - route du Château d'Eau (toute la longueur restante) .....    | 46.200 € TTC |
| - Chemin de la Douquette.....                                  | 17.100 € TTC |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de réaliser en 2021, les travaux

- Route de la Tondière
- Chemin de la Duquette

Soit un budget de 28.100 € TTC pour l'exercice 2021

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-19**  
**Plan de financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école**

Le conseil municipal,  
 Vu le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de Fleury,  
 Arrête le projet à la somme de 213.316,24 € HT et approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

Travaux de Toiture .....	19.793,00 €
Travaux de Peinture.....	10.078,00 €
Volets roulants.....	8.367,20 €
Etude de sol .....	2.129,00 €
Sanitaires .....	8.549,04 €
Construction .....	163.000,00 €
Extension réseau électrique .....	1.400,00 €
 Soit total HT .....	 213.316,24 €

RECETTES :

<u>Subvention :</u>	
DETR (obtenue) .....	42.663,20 €
Département (sollicitée) .....	85.326,40 €
 Autofinancement .....	 85.326,64 €
 Soit total HT .....	 213.316,24 €

Délibération déposée à la  
 Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-20 Projet de construction lieudit Le Domaine**

Un projet d'aménagement sur un terrain d'une superficie de 30.000 m<sup>2</sup>, au lieudit Le Domaine, avait été présenté au conseil municipal. Ce projet portait sur la construction de logements sociaux, de logements pour les Personnes à Mobilités Réduites et des terrains libres en accession à la propriété.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de 8 voix contre le projet (5 pour et 2 blancs), le conseil municipal se montre défavorable à la construction sur la totalité du terrain.

Délibération déposée à la  
 Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-21 Circulation lotissement de l'Etang**

La circulation du lotissement de l'Etang, suite à l'aménagement des quatre derniers lots, était prévue en sens unique, avec une sortie à travers le lotissement existant pour sortir sur la route du Pont Cey.

Pour des raisons de sécurité, les résidents du lotissement existant ont demandé à ce que la circulation dans le secteur soit réexaminée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de 13 voix (2 blancs) décide :

- D'annuler le trottoir prévu au niveau des quatre derniers lots, ceci afin d'élargir la largeur de voirie circulaire et de permettre une circulation dans les deux sens

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021- 22**  
**Villedieu Intercom : Rétrocession de la compétence électricité aux communes**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-058 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir la suppression de la compétence facultative n°7 distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-23**  
**Villedieu Intercom : Ajout de la compétence entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes membres**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-084 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°16 entretien des chemins non mécanisables pour le compte des communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-24**  
**Villedieu Intercom : Transfert de la compétence formation en lien avec la Région**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-042 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'ajout d'une 15<sup>ème</sup> compétence facultative « la formation, en lien avec la Région »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-25**  
**Villedieu Intercom : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,  
Vu, la délibération n°2021-059 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°7 infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-26**  
**Villedieu Intercom : Prise de compétence suite à l'adoption de la loi d'Orientation des Mobilités dite LOM**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,  
Vu, la délibération n°2021-106 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°18 organisation de la mobilité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-27**  
**Villedieu Intercom : Transfert de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,  
Vu, la délibération n°2021-090 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir l'inscription d'une compétence facultative n°17 réalisation et gestion du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-28 - Villedieu Intercom :  
Maison France Services, Solidarités et Santé – Transfert compétence santé**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,  
Vu, la délibération n°2021-117 en date du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente le projet de statuts, et la modification proposée à savoir la modification de sa compétence facultative n°6 avec l'inscription de la création, aménagement et gestion du Pôle de santé Libéral (PSLA) de Villedieu-les-Poêles, et des maisons médicales de Percy-en-Normandie et de Saint-Pois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide d'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-29 Dérogation scolaire Montaigu-les-Bois**

M. le Maire informe le conseil municipal être saisi d'une demande de dérogation scolaire par une famille domiciliée à Montaigu-les-Bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité se montre favorable à l'accueil des enfants domiciliés à Montaigu-les-Bois sous réserve de la signature d'une convention avec la Commune de Montaigu-les-Bois en vue de la participation financière de la commune de domicile aux frais scolaires.

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention avec la Commune de Montaigu-les-Bois.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-30 Subventions 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-après pour 2021 :

à l'unanimité :

- AFM Téléthon.....	150 €
- AFN UNACITA .....	100 €
- APE RPI.....	200 €
- Club du 3 <sup>ème</sup> Age de Fleury .....	100 €
- Donneurs de sang .....	20 €
- Association soins palliatifs Villedieu.....	20 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes .....	243.57 €
- Fonds de Solidarité Logement .....	635,40 €

A l'unanimité réserve un budget pour les associations ci-après (ces associations n'ayant pas formulées de demande, les subventions ne seront versées qu'après dépôt d'un dossier)

- Fleury sports.....300 €
- Gymnastique volontaire .....100 €

A la majorité des voix

- AAMM Association des Aveugles de la Manche.....20 € 13 pour 1 contre 1 blanc
- Coopérative scolaire du RPI Fleury .....1.800.€ 14 pour 1 blanc
- Ligue nationale contre le cancer .....30 € 13 pour 2 contre
- Sclérosés en plaque AFSEP .....20 € 10 pour 2 contre 3 blancs

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 11/05/2021

**Délibération n° 2021-31 Pacte de gouvernance entre Villedieu Intercom et ses communes membres**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la délibération n° 2021-007 du 18 mars 2021 de Villedieu Intercom relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la proposition de pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Villedieu Intercom.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 08/06/2021

**Délibération n° 2021-32 Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-18 ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 12 mars 2021 portant restitution de l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » aux communes membres de l'EPCI ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergies de la Manche en vigueur, arrêtés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT la vocation départementale du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que la modification des statuts de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM supprimant l'exercice de la compétence électrification fonde la demande de retrait de l'adhésion de la communauté de commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

CONSIDERANT que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence électrification est restituée aux communes de BESLON BOISYVON BOURGUENOLLES CHAMPREPUS CHERENCE LE HERON COULOUVRAY-BOISBENATRE FLEURY LA BLOUTIERE LA CHAPELLE CECELIN LA COLOMBE LA HAYE BELLEFOND LA LANDE D'AIROU LA TRINITE LE GUISLAIN LE TANU MARGUERAY MAUTPERTUIS

MONTABOT MONTBRAY MORIGNY PERCY-EN-NORMANDIE SAINT MARTIN LE BOUILLANT SAINT MAUR DES BOIS SAINT POIS SAINTE CECILE VILLEBAUDON VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ;

CONSIDERANT que le SDEM50 peut exercer en lieu et place de ses membres la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

CONSIDERANT que la délibération portant modification statutaire de VILLEDIEU INTERCOM a été notifiée aux communes membres de l'EPCI le 29 mars 2021 et que ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification ;

CONSIDERANT que la démarche d'adhésion au SDEM50 est engagée sous réserve de la prise d'arrêté préfectoral portant modification statutaire de VILLEDIEU INTERCOM à l'issue de la procédure de consultation des communes membres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » ;
- Désigne MM Daniel VESVAL et Patrice GUERIN comme délégués de la commune de FLEURY appelés à siéger au sein du collège électoral n° 4 (Territoire de Villedieu Intercom) défini par les statuts du SDEM 50 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

Délibération déposée à la  
Préfecture de la Manche le 08/06/2021

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL

